BACKSTOP NPL IMPACTS METIER

Nicolas Patrigot

03/12/2019



LE BACKSTOP PRUDENTIEL

Introduction d'un niveau minimum de couverture prudentielle des NPE: « backstop prudentiel »

- Exigence minimale de couverture par provisions prudentielles
 - Complète les disposition comptables (IFRS 9 provisions S2 / S3) et prudentielles existantes (EL/prov)
- Principe: provisionnement prudentiel de l'intégralité des expositions non performantes détenues de longue date y compris si elles sont couvertes par des garanties (« backstop prudentiel »)

 • L'ancienneté du classement en NPE détermine le taux de provisionnement
 - attendu.
 - Le calendrier des taux de provisionnement applicable dépend également de l'existence / du type de garantie affectée à l'exposition (100% à plus de 3 ans d'une exposition non garantie à plus de 7 ans si garantie par un bien immobilier)
 - Le taux de provisionnement à atteindre est progressif.
- Plusieurs niveaux d'exigences suivant l'ancienneté des NPE:

Taux de couverture prudentielle applicable

en fonction de l'ancienneté du classement en non performant

NPE à compter du 1 ^{er} avril 2018	Expositions nées à compter du 26 avril 2019	PILIER 1 (CET 1)
	Expositions nées avant le 26 avril 2019	PILIER 2 (dialogue BCE)
NPE avant le 1er avr	il 2018	PILIER 2 « stock » (dialogue BCE)

	Amendement CRR - Pilier 1 & Addendum BCE Pilier 2 (révisé en août 19)										
		< 1 an	> 1 an	> 2ans	> 3 ans	> 4 ans	> 5ans	> 6 ans	> 7 ans	> 8 ans	> 9 ans
	1/ Expositions non garanties	0	%	35%*				100%			
_	2/ Expositions avec garanties autres que des biens immobiliers		0%		25%	35%	EE9/	80%		100%	
	3/ Expositions garanties par des biens immobiliers		0%		25%	33%	33%	70%	80%	85%	100%
	4/ Expositions garanties/assurées par une agence officielle de crédit à l'exportation				0%		55% 80% 70% 80%		100%		
	*Ex.: Du 1er au dernier jour de la troisième année du classement en non performant	une exp	osition r	non gara	ntie doit	être co	uverte à	35%			
	Lettre SREP applicable au stock de NPE au 31.03.2018										

2021 2022 2023 2024 L/ Expositions non garanties NPE > 2 ans 70% 2/ Expositions garanties NPE > 7 ans

LE RATIO NPL

Indicateur publié dans le cadre de la Transparence

Cet indicateur est utilisé par la direction des risques dans le cadre du suivi renforcé des expositions non performantes (quidelines EBA d'octobre 2018)

- Le ratio NPL est l'indicateur de suivi des expositions non performantes
 - Encours bruts (avant dépréciation) des <u>prêts</u> non performants (NPL) / Encours total des prêts
 - Exclusion:

 - des opérations de transaction
 des instruments de dette détenus en vue de la vente (IFRS 5)
 des comptes à vue auprès des banques centrales et àutres dépôts à vue (nouveauté introduite dans les guidelines EBA de décembre 2018 et dans le FINREP 2020)
- O Ratio fondé sur les <u>prêts</u> au bilan mais la réglementation qui en découle s'applique bien aux <u>expositions</u> (y compris titres et engagements de hors bilan).
- Implications en cas de ratio NPL > 5%
 - Le suivi en gestion des risques doit être renforcé : mise en place d'une stratégie de réduction des NPE, d'une gouvernance et d'une surveillance stricte des NPE (applicable dès le 1^{er} janvier 2020),
 - Des informations supplémentaires doivent être produites : au titre du Pilier 3 et au titre du nouveau FINREP (à compter du 30 juin 2020)

LE RATIO NPL

Un indicateur insuffisant et peu comparable

- Taux de NPL : un indicateur insuffisant
 - Considérer également :
 - Taux de provisionnement
 - Coût du risque
- Taux de NPL : un indicateur peu comparable
 - Taux de NPL différents selon les pays et ne résultant pas nécessairement d'une qualité moindre des portefeuilles crédit
 - Le taux de NPL un indicateur qui dépend des politique de passages en pertes
 - Politiques de passage en pertes hétérogènes selon les pays et les établissements bancaires y compris dans un même référentiel comptable

QUELLE EST LA SITUATION EN FRANCE?

Ratio NPL

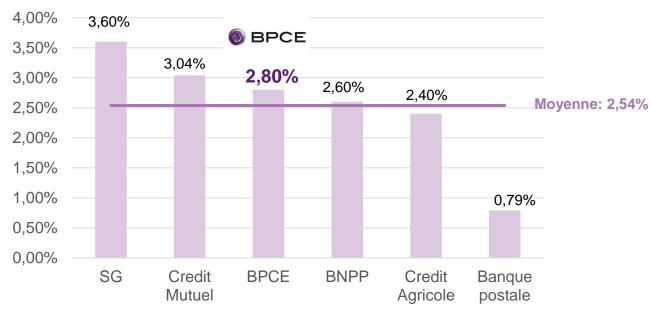
Encours des prêts non performants (NPL) / Encours total des prêts

Les ratios NPL actuellement communiqués doivent être retraités des dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue

31.12.2018	31.12.2018
<u>Avec</u> dépôts BC et	Exclusion des dépôts
autres DAV	BC et autres DAV
2,8%	3,2%

La situation des banques françaises





December 2018, source The Banker, July 2019, page 168

NPL / BACKSTOP PRUDENTIEL

Une mécanisme a calibrer avec prudence

- Les sujets NPL concerne un nombre limité de pays et d'acteurs
- Objectif accélérer le nettoyage des bilans des banques de certains pays et éviter de nouvelles accumulations
- Large dispersion des taux de NPL selon les européens
- O La manière dont les banques françaises gèrent leurs expositions non performantes est une de leur force soulignée dès l'AQR de la BCE de 2014.
- Un temps d'observation raisonnable n'a pas été observé pour des réformes telles que IFRS 9
- Backstop NPL ne se justifiait pas dans tous les pays

IMPACTS METIERS

- Effet progressif du changement de cadre réglementaire : le dispositif portant sur les crédit futurs
 - Les cessions de portefeuilles ne doivent pas devenir le seul mode de gestion des prêts
 - La saisie du collateral/liquidation n'est toujours l'option à favoriser
 - Effet d'éviction de certains emprunteurs
 - O Distorsion de marché : risques de cessions à des prix déconnectés des risques rééls
 - Distorsion prudentielle : double prudentielle

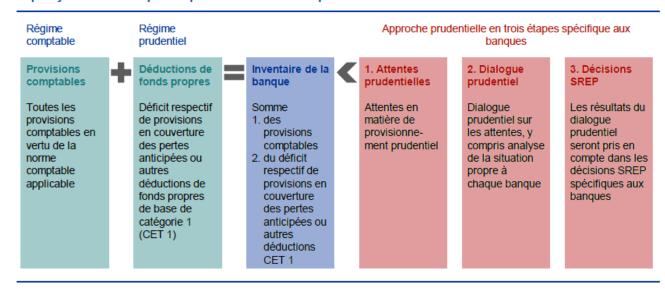
LES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES

Annexes

ANNEXE 2 •

Le backstop vient en complément des provisions comptables et prudentielles existantes

Figure 1 Aperçu du concept de provisionnement prudentiel



Amendement CRR - Pilier 1 & Addendum BCE Pilier 2 (révisé en août 19)										
	< 1 an	> 1 an	> 2ans	> 3 ans	> 4 ans	> 5ans	> 6 ans	> 7 ans	> 8 ans	> 9 ans
1/ Expositions non garanties	0	%	35%*				100%			
2/ Expositions avec garanties autres que des biens immobiliers		0%		25%	35%	55%	80%		100%	
3/ Expositions garanties par des biens immobiliers		0%		25%			70%	80%	85%	100%
4/ Expositions garanties/assurées par une agence officielle de crédit à l'exportation	0%			100%						

^{*}Ex.: Du 1er au dernier jour de la troisième année du classement en non performant une exposition non garantie doit être couverte à 35%

- Exemple: un prêt classé NPE depuis 3,5 ans
 - Valeur brute: 1 000 Garantie (éligible CRR): 700
 - Provision comptable (S3): 400 Complément EL/prov: 60 (Expected Loss: 460)
- Le calcul s'effectue exposition par exposition (pas de compensation possible):
 - Décomposer le montant de l'exposition entre les fractions non garanties, garanties par des biens immobiliers, etc.
 - Garanties: Suretés et autres protections de crédit éligibles CRR valorisées au date de reporting,
 - Backstop de l'exposition 475 (fraction garantie : 700 * 25% = 175 + fraction non garantie: 300 * 100% = 300)
- Complément de provision prudentielle (impact CET1): 475 400 60 = 15

Nouveaux NPE depuis le 1er avril 2018

Pour les exigences de Pilier 1 et de Pilier 2

NPE avant le 1er avril 2018

Pilier 2 "Stock"

ANNEXE 4

Stock de NPE (avant le 1er avril 2018)

Attentes prudentielles dans le cadre du dialogue SREP (Pilier 2)

Sur le « stock » (au 31 mars 2018), le calcul des attentes prudentielles en matière de provisionnement sera utilisé dans le cadre du dialogue SREP à compter du 1^{er} janvier 2021 (sur base 31 décembre 2020)

- Le niveau de provisionnement atteint peut diverger des attentes prudentielles (contrairement aux exigences de Pilier 1) mais toute divergence devra être discutée avec la BCE
- Le point de départ du dialogue prudentiel est l'évaluation réalisée au degré de consolidation applicable conformément à l'approche SREP mais peut être suivi d'une approche plus granulaire si nécessaire

Exigences des Etablissements du groupe 1:

Taux de couverture cible fin d'année

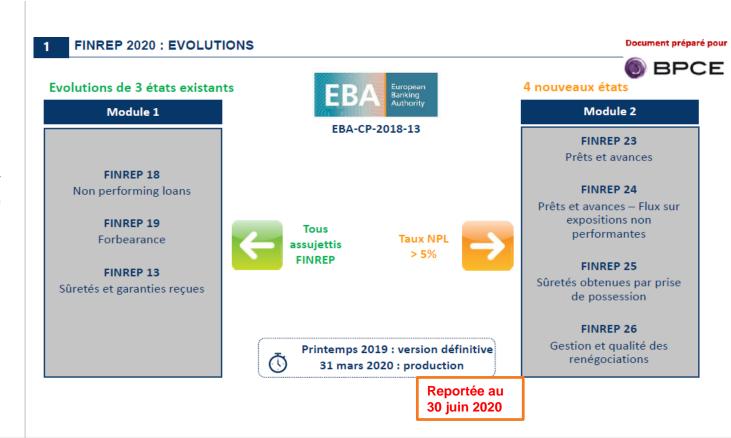
	2020	2021	2022	2023	2024
1/ Expositions non garanties NPE > 2 ans	70%	80%	90%	100%	
2/ Expositions garanties NPE > 7 ans	60%	70%	80%	90%	100%

- Au 31.12.2020, couverture prudentielle de 70% pour les expositions non garanties de plus de 2 ans à cette date (NPE avant le 31 décembre 2018 - soit l'ensemble du stock au 31.03.18) et de 60% des NPE de + de 7 ans à cette date (NPE avant le 31.12.2013)
- Au 31.12.2021, couverture de 80% des NPE non garanties et de 70% des NPE garanties de + de 7 ans à cette date (NPE avant le 31.12.2014)
- ...

ANNEXE 5

FINREP 2020

Des informations complémentaires pour tous et renforcées si le ratio NPL > 5%



ANNEXE 6

Pilier 3

Des informations complémentaires pour tous et renforcées si le ratio NPL > 5%

Les lignes directrices de l'EBA en matière d'informations à fournir sur les expositions non performantes (octobre 2018) complètent le Pilier 3

Annex I – Disclosure templates: forbearance

Template 1: Credit quality of forborne exposures

Template 2: Quality of forbearance*

Annex II – Disclosure templates: non-performing exposures

Template 3: Credit quality of performing and non-performing exposures by past due days

Template 4: Performing and non-performing exposures and related provisions

Template 5: Quality of non-performing exposures by geography *

Template 6: Credit quality of loans and advances by industry*

Annex III – Disclosure templates: collateral valuation

Template 7: Collateral valuation - loans and advances *

Annex IV – Disclosure templates: changes in the stock of NPLs

Template 8: Changes in the stock of non-performing loans and advances*

Annex V – Disclosure templates: foreclosed assets

Template 9: Collateral obtained by taking possession and execution processes

Template 10: Collateral obtained by taking possession and execution processes – vintage breakdown*



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

groupebpce.fr







